

N° 2023-084

**SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDE AVEC LA CCHT DANS LE CADRE D'UNE ETUDE SOCIALE**

L'an deux mil vingt-trois le 5 juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, CHENU Azélie, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC JACQUES, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mme PAVIET Rose (qui donne pouvoir à Mme DUCHOSAL Sylviane), FAVRE Maryse

M. MARCHAND-MAILLET Thierry (qui donne pouvoir à M. FAVRE Didier)

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

pouvoir : 2

La Communauté de Communes de Versants d'Aime (COVA) et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) se sont engagées dans un processus de rapprochement dans la réalisation d'une « étude sociale » et du plan d'actions opérationnelles qui en découlera, pour les deux communautés de Communes, par un cabinet d'étude.

Ce rapprochement prévoit que la COVA apportera son concours financier à la CCHT.

La COVA et la CCHT décident donc de constituer un groupement de commande pour l'étude sociale, conformément aux dispositions de l'Article L2113-6, du code de la commande publique indiquant que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ».

La convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser l'étude sociale sur les deux Communautés de Communes,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation et la passation du marché tel que précisé à l'article 3 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches

- nécessaires à la préparation et la passation du marché dont il s'agit ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

La durée de la convention pour le groupement de commande de l'étude sociale s'entend uniquement sur ce projet.

La convention, qui entrera en vigueur au jour de sa signature par les deux parties, est instituée pour toute la durée du marché public, soit jusqu'à la fin de l'étude par le cabinet sélectionné par la commande publique.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 26
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 26
- nombre de votes « pour » : 26
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et son article L2113-6

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté de Communes Haute Tarentaise conclue pour le recrutement d'un cabinet portant sur l'étude sociale et son plan d'actions opérationnelles ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à son exécution

FAIT ET DELIBERE LE 5 JUILLET 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX